



AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 331 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 297 (RETRAIT DE L'OBLIGATION RELATIVE AUX CLAPETS ANTIRETOUR)

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance tenue le 16 janvier 2024, le conseil municipal a adopté le projet de *Règlement numéro 331* modifiant le *Règlement de construction n° 297* (retrait de l'obligation relative aux clapets antiretour).

Ce projet de règlement a pour objet d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la Municipalité en cas de non-respect de ce règlement. Conséquemment, ce projet de règlement a également pour objet de retirer l'obligation relative aux clapets antiretour prévue au Règlement de construction n° 297 afin d'éviter toute incongruité entre ces règlements.

Ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 6 février 2024 à 19h30 au 505 rue frontière (bureau 5), Hemmingford, Québec, J0L 1H0.

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire ou un membre du conseil désigné par le maire expliquera ce projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : [HTTPS://WWW.VILLAGEDHEMMINGFORD.CA](https://www.villagedehemmingford.ca)

Également, une copie du projet de règlement peut être consultée au bureau municipal, situé au 505 RUE FRONTIÈRE, BUREAU 5, À HEMMINGFORD, QUÉBEC, J0L 1H0 aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

HEMMINGFORD, le 17 janvier 2024.

Michael Krohn

Directeur général et greffier-trésorier adjoint

(Cet avis est publié au moins 7 jours avant la tenue de la séance)